



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le  
règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 21-avr.-2026

Numéro de révision 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit AMMONIUM SULPHATE SPECIAL GRADE

### Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119455044-46-XXXX

Reach Registration Notes Ce produit n'est pas classé comme dangereux, les informations contenues dans cette fiche technique sont données à titre indicatif uniquement.

Numéro EC 231-984-1

Numéro CAS 7783-20-2

Substance pure/mélange Substance

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée  
Produit chimique  
Engrais  
Intermédiaire  
Utilisation dans les produits chimiques de transformation  
Agent d'extinction d'incendies  
Substances chimiques de laboratoire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)  
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Non classé

**Mentions de danger**

Non classé

**2.3. Autres dangers**
**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substances**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
AMMONIUM SULPHATE 7783-20-2	90 - 100%	01-211945504-4-46-XXXX	231-984-1	Non classé	-	-	-
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	< 0.5 %	Aucune donnée disponible	203-313-2 (613-069-00-2)	Non classé	-	-	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**
**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
AMMONIUM SULPHATE 7783-20-2	4250	> 2000	> 3.5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible



Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Retirer les chaussures et vêtements contaminés.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Après inhalation de produits de décomposition : risque d'œdème pulmonaire. Les symptômes peuvent apparaître ultérieurement.
Yeux	Les particules solides piégées derrière la paupière peuvent provoquer des dommages abrasifs.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Après inhalation de produits de décomposition : Prophylaxie de l'œdème pulmonaire.
------------------------	---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Jet d'eau. Mousse. poudre. Agent chimique sec.
<b>Incendie majeur</b>	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre. ammoniac anhydre.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Enlever le produit répandu avec un aspirateur. Si ce n'est pas possible, recueillir le produit renversé avec une pelle, un balai ou un outil similaire. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matériaux suivants. base. Nitrites. Protéger de l'humidité. Conserver à température 201 °C. La substance/le produit peut s'agglomérer sous l'effet de l'humidité.

**Matériaux d'emballage** Matériau de récipient/équipement adapté: Acier inoxydable 1.4401. Acier inoxydable 1.4301 (V2). Aluminium. Résine polyester. Renforcé de verre (Palatal A410). Polyéthylène haute densité (HDPE). Verre. Polyéthylène basse densité (LDPE).

**Classe d'entreposage (TRGS 510)** Indéterminé(e)(s).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s)**

Voir la section 1 pour plus d'informations.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	France
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
AMMONIUM SULPHATE 7783-20-2	-	42.667 mg/kg/day [4] [6]	11.167 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	-	-	5 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 10 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]

**Notes**

- [4] Effets systémiques sur la santé.
- [5] Effets localisés sur la santé.
- [6] À long terme.
- [7] À court terme.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses** Aucune information disponible

**Notes**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
AMMONIUM SULPHATE 7783-20-2	6.4 mg/kg/day [4] [6]	12.8 mg/kg/day [4] [6]	1.667 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	8.55 mg/kg bw/day [4] [6]	-	2.5 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 5 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]

**Notes**

- [4] Effets systémiques sur la santé.
- [5] Effets localisés sur la santé.
- [6] À long terme.
- [7] À court terme.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
AMMONIUM SULPHATE 7783-20-2	0.312 mg/l	0.53 mg/l	0.0312 mg/l	-	-
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	2 mg/L	1 mg/L	0.2 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
AMMONIUM SULPHATE 7783-20-2	0.063 mg/kg	-	16.18 mg/l	62.6 mg/kg	-
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	18.7 mg/kg sediment dw	-	1737 mg/L	2.55 mg/kg soil dw	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Contrôles techniques**

Aucune information disponible.

**Équipement de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN ISO 16321-1.

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile	0.4 mm	
	Chloroprene rubber (CR)	0.5 mm	
	Polychlorure de vinyle (PVC).	0.7 mm	

**Protection de la peau et du corps**

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.

**Protection respiratoire**
**Type de filtre recommandé :**

Utiliser une protection respiratoire adaptée.  
EN 143. ou. EN 149. Type de filtre :. P1. ou. FFP1.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**État physique**

Solide

**Aspect**

Cristallin

**Couleur**

blanche



<b>Odeur</b>	Inodore	
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques • Méthode</b>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	~ 350 °C	
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>		Se décompose avant l'ébullition.
<b>Inflammabilité</b>		Le produit n'est pas inflammable.
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		non applicable.
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>		
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>		
<b>Point d'éclair</b>		Non combustible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	> 235 °C	
<b>pH</b>	5	environ. 100 g/l. @ 20 °C.
<b>pH (en solution aqueuse)</b>		Aucune information disponible.
<b>Viscosité cinématique</b>		non applicable.
<b>Viscosité dynamique</b>		non applicable.
<b>Hydrosolubilité</b>	764 g/l @ 20 °C 843 g/l @ 50 °C	
<b>Solubilité(s)</b>		Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage</b>		non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	0.0000001 hPa	@ 25 °C. Extrapolations.
<b>Densité relative</b>	1.77	@ 25 °C, 1013 hPa. Extrapolations.
<b>Masse volumique apparente</b>	1000 kg/m <sup>3</sup>	@ 20 °C
<b>Densité de liquide</b>	Aucune information disponible	Aucune information disponible
<b>Densité de vapeur</b>		non applicable. Le produit est un solide non volatil.
<b>Caractéristiques des particules</b>		Aucune information disponible.
<b>Granulométrie</b>	Aucune information disponible	
<b>Distribution granulométrique</b>	560 µm D50	

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
non applicable

**Substances et mélanges auto-échauffants** La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

**Taux d'évaporation** non applicable Le produit est un solide non volatil.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

### Données d'explosion

**Sensibilité aux impacts mécaniques** Aucun(e).

**Sensibilité aux décharges électrostatiques** Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Évolution de l'ammoniac sous l'influence des alcalis. Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit: Bases. Nitrites.

**10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Bases. Nitrites.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre. ammoniac anhydre.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune irritation oculaire attendue. Les particules solides piégées derrière la paupière peuvent provoquer des dommages abrasifs,.
<b>Contact avec la peau</b>	Non irritant pendant l'utilisation normale.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Symptômes****Toxicité aiguë****Mesures numériques de toxicité****Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
AMMONIUM SULPHATE	4250 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	> 3.5 mg/L/4h
.epsilon.-Caprolactame	= 1210 mg/kg ( Rat )	= 1438 mg/kg ( Rabbit )	= 8.16 mg/L ( Rat ) 4 h

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion/irritation cutanée** Non irritant pendant l'utilisation normale.

**AMMONIUM SULPHATE (7783-20-2)**

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	Cutané(e)			non irritant



**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune irritation oculaire attendue. Les particules solides piégées derrière la paupière peuvent provoquer des dommages abrasifs,.

## AMMONIUM SULPHATE (7783-20-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	œil			non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** N'est pas un sensibilisant cutané.

## AMMONIUM SULPHATE (7783-20-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Non mutagène.

Informations sur les composants

## AMMONIUM SULPHATE (7783-20-2)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	Test d'Ames	Négatif
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères		Négatif
Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xpvt	CHO cells	Négatif

**Cancérogénicité** Non cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce qu'il provoque des effets sur la reproduction.

**STOT - exposition unique** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** non applicable.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**
**Écotoxicité**

L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

**AMMONIUM SULPHATE (7783-20-2)**

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	53 mg/L	96 heures	
	Ceriodaphnia sp Ceriodaphnia acanthina	CE50	121.7 mg/L	48 heures	
	Chlorella vulgaris	CE50	2700 mg/L	18 jours	
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	activated sludge	CE20	1050 mg/L	0.5 heures	
Toxicité chronique	Hyaella azteca	CE10	3.12 mg/L	70 jours	
	Eisenia foetida	CL50	201 mg/kg	14 jours	
	Prosopium williamsoni	CL50	57.2 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CE50	169 mg/L	48 heures	
	Lepomis macrochirus	CE10	5.29 mg/L	30 jours	
	Chlorella vulgaris	CE50	1605 mg/L	5 jours	

**12.2. Persistance et dégradabilité**
**Persistance et dégradabilité**

Substance inorganique.

**AMMONIUM SULPHATE (7783-20-2)**

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
			Inorganique.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**
**Bioaccumulation**

Le matériau ne se bioaccumule pas.

**Informations sur les composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
AMMONIUM SULPHATE	-5.1

**12.4. Mobilité dans le sol**
**Mobilité dans le sol**

N'est pas supposé s'adsorber dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
AMMONIUM SULPHATE	La substance n'est pas PBT/vPvB
.epsilon.-Caprolactame	La substance n'est pas PBT/vPvB

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Non  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Non  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)  
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

### RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Non  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** non réglementé  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** non réglementé  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** non réglementé  
**14.4 Groupe d'emballage** non réglementé  
**14.5 Dangers pour l'environnement** Non  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
 Dispositions spéciales Aucun(e)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

#### Allemagne

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

#### **Product restricted per REACH Annex XVII: 75**

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
AMMONIUM SULPHATE - 7783-20-2	75	-
.epsilon.-Caprolactame - 105-60-2	75.	-

#### **Polluants organiques persistants**

non applicable

#### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

non applicable

#### **Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)**

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
AMMONIUM SULPHATE - 7783-20-2	Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Type de produits 12 : Produits anti-biofilm

#### Inventaires internationaux



<b>TSCA</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>DSL/NDL</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>EINECS/ELINCS</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>ENCS</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>IECSC</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>KECI</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>PICCS</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>AIIC</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>NZIoC</b>	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

- TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire  
**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées  
**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels  
**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Remarque sur la révision \*\*\* Indique les données mises à jour depuis la dernière publication

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul

Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision

21-avr.-2026

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**